



## Caution solidaire factoring

-----  
Par Nadou69

Bonjour,

Je suis président de sas, ma société est en liquidation judiciaire depuis le 17/04/2023. Aujourd'hui le cic factoring me réclame une grosse somme impayée car moi mon ex associé et nos conjointes respectifs nous sommes portés caution solidaire.

Que faire? Ils m'on adresse une mise en demeure.

-----  
Par morobar

Bonjour,  
Que faire?  
Payer.

Le principe d'une SAS est de séparer le patrimoine de l'entreprise de celui des actionnaires.

Mais le créancier rebuté par cette séparation, peut voir sa créance garantie sur le patrimoine des associés en exigeant et obtenant leur caution personnelle.

C'est votre cas

-----  
Par Nadou69

Je ne m'oppose pas au paiement, mais je ne peux pas assumer pleinement cette somme alors que mon ancien associé lui est aussi caution solidaire. J'ai demandé à l'organisme de « partager la somme en deux » ils me disent que ck est pas possible. Donc si personne ne paie vers qui se retournent ils moi président uniquement ou vers tous ceux qui se sont porté caution solidaire ?

-----  
Par ESP

Bonjour

Ne restez pas sans vous faire aider par un avocat

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706  
[/url]

-----  
Par isernon

bonjour,

comme vous êtes caution solidaire, la réponse de l'organisme de crédit n'est pas contestable.

comme il y a solidarité entre les cautions, le créancier peut demander à n'importe quelles cautions de payer la dette, généralement il choisit la plus solvable.

ensuite la caution qui a payé peut en demander le remboursement aux autres cautions.

salutations

-----  
Par AGeorges

Bonjour Nadou,

Votre question laisse supposer que vous ne savez pas ce que veut dire "caution solidaire". Il aurait été utile de vous renseigner AVANT de signer, car il y a diverses solutions à ce problème de caution, pas forcément gratuites, mais fort utile en cas d'accident non souhaité comme la mise en liquidation de votre SAS.

La SAS est une forme d'entreprise qui présente comme avantage non négligeable le fait de dissocier vos biens personnels de ce que vous engagez dans la société en constituant le Capital Social.  
En signant une caution solidaire, vous tuez cet avantage.

A l'extrême de l'extrême, on pourrait se demander si votre créancier a une responsabilité dans le fait qu'il vous a fait signer une caution solidaire sans BIEN VOUS EXPLIQUER à quoi vous vous engagez en signant. Mais ce raisonnement est un peu capillotracté !

La seule solution est le tour de table.

Vous réunissez les personnes ayant signé en tant que Caution Solidaire et vous exposez le besoin financier à charge pour chacun de participer à hauteur de son engagement. Si la Caution a été répartie équitablement, chaque signataire devra apporter 25% (2 associés et 2 épouses).

Et ne traînez pas trop car la dette pourrait augmenter du fait des procédures de recouvrement.

Et si le créancier est un bon zig, peut-être pouvez-vous négocier un étalement.